

Focus sur : les agences de l'eau, soutien majeur de l'AICT

Les agences de l'eau en bref

Ce sont **6 agences** comprenant **1600 collaborateurs**, ayant pour rôle de financer des projets territoriaux prioritaires, faire converger enjeux environnementaux et développement des territoires, susciter des actions encourageant la résilience face au changement climatique et promouvoir l'innovation. Ces projets sont **portés par les collectivités**, les industriels, les agriculteurs et les associations.

Les **Collectivités d'Outre-Mer** peuvent faire appel aux "offices de l'eau", rattachés aux départements.



Cadre général d'intervention

- **La Loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui découpe la France en 7 bassins hydrographiques selon une logique topographique et non administrative (les bassins Rhône-Méditerranée et Corse étant tous deux rattachés à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).
- **La Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE) à l'échelle du bassin versant**, un cadre de référence à l'échelle mondiale, qui promeut une approche holistique et concertée de la gestion de l'eau.

Quelle organisation ?

De ce cadre découle un modèle de gouvernance « à la française », souvent citée en exemple, structurée en 3 niveaux pour chacun des bassins :



- **Un comité de bassin** : Regroupe collectivités, usagers, représentants de l'État → vote orientations et redevances ;
- **Un conseil d'administration** : Sous tutelle du préfet → s'occupe du suivi budgétaire, de la validation des aides et programmes ;
- **Une agence de l'eau** : Constitue l'équipe technique → gère la planification et l'opérationnalisation des projets.

Quelles ressources pour les agences de l'eau ?

Leurs ressources financières reposent sur la mise en œuvre du principe de "pollueur-payeur" :

Si un acteur **dégrade un milieu** du fait :

- de pollutions
- de prélèvements
- de dérivation

Il doit, alors, **payer une redevance** aux agences de l'eau.

Ces fonds seront **ré-utilisés en aides à l'investissement** sur le bassin concerné en fonction des axes prioritaires (préservation de l'eau, soutien à la connaissance, lutte contre les pollutions ...).

Agir à l'international grâce aux agences de l'eau

Parmi les redevances perçues et grâce à la **loi Oudin-Santini (2005)**, les agences de l'eau peuvent **consacrer jusqu'à 1% de leur budget au financement de projet de solidarité et de coopération internationales**.

► Via les projets de solidarité eau/assainissement/hygiène (EAH) et la coopération décentralisée

- **Forme** : Subvention à hauteur de 50 % du budget du projet pour les collectivités et associations françaises soutenues financièrement par des collectivités, et jusqu'à 70 % sous conditions.
- **Type de projet** : Investissements en infrastructures, actions de sensibilisation et d'éducation, création d'associations d'usagers, formations des personnels - pas de financement d'eau agricole, de lutte contre les inondations ou de gestion des eaux pluviales ;
- **Critères** : Réponse aux besoins locaux et garantie d'une gestion durable du projet.



Rapport d'activité
2019-2024 sur la
coopération
internationale

Quelques chiffres :

- 11ème programme (2019-2024) : Financement de 1107 projets dans 53 pays
- 83,8 millions d'euros de subventions ont été mobilisés par les 6 agences
- 12ème programme (2025-2030) : 22 millions d'euros par an dédiés à la solidarité et la coopération internationales

► Via les aides d'urgence

Mobilisation d'aides directes orientées vers la reconstruction d'infrastructures EAH post-catastrophe naturelle, à destination d'associations internationales urgentistes.

► Via la coopération institutionnelle

Les échanges institutionnels, techniques et scientifiques, avec des organismes de bassin ou des États étrangers, s'inscrivent dans une perspective de gestion intégrée des ressources en eau et d'adaptation au changement climatique, en capitalisant sur l'expertise des agences de l'eau acquise depuis plusieurs décennies dans leurs propres bassins. Les agences de l'eau peuvent suivre ces programmes de coopération en régie ou les conduire avec l'appui d'un partenaire spécialisé.



Agir en contexte de crise grâce aux agences de l'eau

- Dans un contexte de réduction des financements de l'USAID et plus largement de l'Aide Publique au Développement, les agences de l'eau voient leurs capacités de financement en matière de solidarité et de coopération internationales sanctuarisées.
- Dans un contexte de **fortes pressions climatiques**, la coopération dans le domaine de l'eau apparaît d'autant plus pertinente pour accompagner les territoires prioritaires.

Les agences de l'eau reçoivent, examinent et instruisent des projets eau/assainissement/hygiène en continu. Pour déposer votre projet ou échanger à son sujet, contactez votre agence de bassin.



Retrouvez tous les contacts utiles sur le site des agences